



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations  
Service environnement**

## **INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** le titre 1<sup>er</sup> livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

**VU** le récépissé de déclaration, article 35, délivré le 09 avril 1996 à Monsieur BELLEGO Patrick pour l'exploitation au lieu-dit « La Ferrière » 56500 PLUMELIN d'un élevage de volailles comportant 15 600 dindes soit 46 800 animaux équivalents ;

**VU** l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 26 septembre 2008 à Monsieur BELLEGO Patrick pour l'exploitation au lieu-dit « La Ferrière » 56500 PLUMELIN d'un élevage de volailles comportant 76 320 poulets lourds soit 87 768 animaux équivalents ;

**VU** le courrier en date du 28 février 2017 actualisant les effectifs volailles à 117 000 emplacements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

**VU** la demande déposée le 16 septembre 2022 par l'**EARL BELLEGO** ;

Reconnaît avoir reçu de :

**L'EARL BELLEGO** dont le siège social est situé au lieu-dit « **La Ferrière** »

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation **au lieu-dit « La Ferrière »** d'un élevage de **volailles** comportant **117 000 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

**19 SEP. 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Le chef du service environnement,

  
Michel COLLIN

1

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de PLUMELIN
- Cédant